



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 006 DU 11 DEC 2024 RELATIF AU
RENFORCEMENT DES CONTRÔLES SANITAIRES SUR LES DENREES ANIMALES ET
D'ORIGINE ANIMALE EN PERIODE DES FÊTES DE FIN D'ANNEE**

Dans le cadre de l'application de la Loi n°2020-995 du 30 décembre 2020 portant Code de la Santé Publique Vétérinaire, ainsi que des réglementations relatives aux conditions d'exercice des activités liées au commerce des animaux, des denrées animales et d'origine animale destinées à la consommation humaine, le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques rappelle que la transformation, la distribution et le stockage des denrées animales et d'origine animale respectent les règles d'hygiène en vigueur et les normes de qualité en matière de sécurité alimentaire.

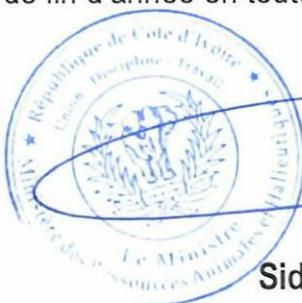
Ces denrées doivent impérativement être salubres, propres à la consommation, et ne présenter aucun risque pour la santé des consommateurs.

En raison de l'augmentation significative de la demande en produits animaux durant les fêtes de fin d'année, le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, à travers ses services techniques compétents, intensifiera les contrôles sanitaires sur l'ensemble des points de distribution et de transformation, en particulier les marchés, les supermarchés, les établissements de restauration collective, les abattoirs et les boucheries.

Ces actions visent à garantir la sécurité sanitaire des populations et à prévenir tout risque lié à la consommation de denrées animales et d'origine animale.

Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques invite donc les éleveurs, les revendeurs d'animaux vivants, les grossistes, et les gestionnaires d'établissements de distribution et de restauration, à se conformer strictement aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Ministre remercie tous les acteurs concernés pour leur collaboration et compte sur leur sens des responsabilités afin d'assurer des fêtes de fin d'année en toute sécurité alimentaire.✍️



Sidi Tiémoko TOURE